



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0490

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon

objet : Contrat de partenariat pour le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 6 juillet 2015**Délibération n° 2015-0490**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Lyon

objet : **Contrat de partenariat pour le boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

1 - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), route express urbaine, supportant un trafic important et jouant un rôle essentiel pour la mobilité et le dynamisme de l'agglomération.

Le BPNL est un itinéraire de péage institué en application de l'article L 153-1 du code de la voirie routière. La Métropole perçoit les recettes de péage et définit la politique tarifaire appliquée à l'ouvrage.

Les tunnels du BPNL, mis en service en 1997, doivent faire l'objet de travaux importants de mise en sécurité, de façon à se conformer à l'évolution de la réglementation, renforcée à la suite de la catastrophe du tunnel du Mont-Blanc.

Sur la base d'études techniques préliminaires (diagnostic des ouvrages), la Communauté urbaine a établi, conformément à la réglementation, un programme de mise en sécurité réglementaire des tunnels. Ce programme a été présenté au Préfet et à la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers (CNESOR). Un avis favorable sur le dossier préliminaire de sécurité a été obtenu.

Par délibération n° 2012-3149 du Conseil du 10 septembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le principe du recours à un contrat de partenariat en vue de confier à un prestataire externe une mission globale incluant la réalisation des travaux de mise en sécurité des tunnels du BPNL, leur financement et la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon (incluant la maintenance et le gros entretien renouvellement -GER-), en application des articles L 414-1 et suivants et D 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération n° 2014-0344 du Conseil du 3 novembre 2014, la Communauté urbaine a approuvé :

- le choix du groupement composé des entreprises Fayat, Sanef et Mirova (en tant que société de gestion du fond FIDEPPP2) comme attributaire du contrat de partenariat pour la conception, la réalisation et le financement des travaux de mise en sécurité et pour la gestion du boulevard périphérique nord de Lyon,

- le contrat de partenariat et ses annexes, établi pour une durée de 20 ans à partir de sa date de prise d'exploitation fixée au 2 janvier 2015.

Le groupement retenu s'est constitué en société de projet dénommée Leonord.

2 - Projet

Description

Les travaux à réaliser par Leonord visent à apporter les modifications nécessaires pour améliorer le niveau de sécurité.

Ces modifications concernent principalement :

- le niveau de tenue au feu des ouvrages et des équipements de sécurité : pose de protections thermiques sur les parois des tunnels, de portes coupe-feu, etc.,
- l'amélioration très forte des systèmes d'évacuation des fumées en cas d'incendie (afin de protéger les usagers et les services de secours) : renforcement des gaines de désenfumage en plafond des ouvrages, remplacement des ventilateurs d'extraction des fumées, création de gaines de désenfumage,
- la construction d'issues de secours supplémentaires, constituées pour les tunnels profonds du BPNL de galeries creusées entre les tubes circulés,
- la modification de certaines issues de secours pour les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- l'ajout ou le remplacement de certains équipements de sécurité.

Avancement

Les études de projet (PRO) sont en cours de réalisation.

3 - Calendrier prévisionnel

Le contrat a été notifié le 24 novembre 2014 au partenaire Leonord.

La date de prise d'exploitation et d'installation du nouveau régisseur de recettes était le 2 janvier 2015, à 5 heures.

Les travaux de mise en sécurité de l'ouvrage devraient durer de janvier 2016 à avril 2018.

4 - Montage financier

Le partenaire sera rémunéré trimestriellement par une rémunération se décomposant en 4 termes :

- R1 (redevance financière) : part de la rémunération correspond au remboursement de l'investissement, aux frais de financement et au paiement de certains impôts et taxes, notamment l'impôt sur les sociétés,
- R2 (gros entretien et renouvellement -GER-) : part de la rémunération liée aux prestations de GER mises à la charge du partenaire,
- R3 (exploitation maintenance) : part de la rémunération liée aux prestations d'exploitation - maintenance du BPNL,
- R4 (gestion, assurance et fiscalité) : part de la rémunération du partenaire correspondant aux frais de gestion du contrat (R4 gestion : émission des factures, tenue de comptabilité, réalisation des comptes-rendus périodiques, etc.), d'assurance (R4 assurances) et de fiscalité (R4 fiscalité).

Le terme R1 n'est versé qu'à partir de la date effective d'achèvement des travaux de mise en sécurité.

A la date effective d'achèvement des travaux, sera payée au partenaire une redevance financière majorée de 58,33 M€ HT.

Le montant à financer comprend l'ensemble des dépenses sur lesquelles s'est engagé le partenaire et figurant au plan de financement (travaux, honoraires, assurances, coûts fiscaux, marges, coûts de préfinancement, commissions bancaires, etc.).

En moyenne annuelle sur la durée du contrat et en valeur au 1er juin 2014, les termes de la redevance s'élèveront à :

- R1 :

. 4 324 910 € TTC par an au titre de la redevance financière,

. 3 499 980 € TTC par an au titre de la redevance financière majorée versée à la date d'achèvement des travaux. Ce montant correspond à la redevance financière majorée de 69 999 600 € TTC, ramené sur 20 ans,

- R2 : 3 208 042 € TTC par an,

- R3 : 9 558 173 € TTC par an,

- R4 : 700 383 € TTC par an.

Au total, le coût prévisionnel global du contrat de partenariat en moyenne annuelle est de 21 291 489 € TTC, soit 425 829 778 € TTC sur la durée du contrat, en valeur au 1er juin 2014 (hors révisions de prix).

En moyenne, sur 3 ans, les recettes réelles de fonctionnement de la Communauté urbaine s'élèvent à 1 268,2 M€ par an. Calculé conformément à l'article D 1414-8 du code général des collectivités territoriales, le coût prévisionnel global du contrat de partenariat représente ainsi 1,7 % de la capacité de financement annuelle de la personne publique.

Les péages et abonnements payés par les usagers du BPNL génèrent des recettes de l'ordre de 33 M€ par an. Ce montant représente 2,6 % des recettes réelles de fonctionnement (en moyenne sur 3 ans). Le solde entre ces recettes et le coût global du contrat de partenariat (de l'ordre de 11,7 M€ par an) doit permettre de couvrir les annuités de l'emprunt ayant permis le rachat de l'ouvrage en 1998.

Au coût prévisionnel du contrat s'ajoute les coûts relatifs à l'assistance à personne publique (APP), qui a fait l'objet de 2 appels d'offres, l'un pour l'APP technique, l'autre pour l'APP juridique et financière.

5 - Besoin d'autorisation de programme

Les besoins d'autorisation de programme sont estimés sur la base des redevances contractuelles R1 et R2 en euros courants.

Les crédits de paiement nécessaires par exercice correspondent aux paiements des 4 loyers trimestriels de chaque année N, avec paiement du 4° loyer avant le 31 décembre de l'année N.

Le besoin total d'autorisation de programme est écrié pour respecter la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) à 100 M€.

Une autorisation de programme complémentaire sera donc nécessaire.

En M€ courants TTC		2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
R1	Travaux mise en sécurité	0,00	0,00	0,00	73,37	5,10	3,56	82,03
R2	Travaux GER	4,75	4,87	4,99	1,96	1,05	3,08	20,70
	Total	4,75	4,87	4,99	75,33	6,15	6,64	102,73
APP	Prestations	0,40	0,40	0,40	0,40	0,10	0,10	1,80
	Total	5,15	5,27	5,39	75,73	6,25	6,74	104,53
	Individualisation d'autorisation de programme	5,15	5,27	5,39	75,73	6,25	2,21	100,00

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, pour un montant de 100 M€ en dépenses pour le budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : en dépenses : 5,150 M€ en 2015, 5,270 M€ en 2016, 5,390 M€ en 2017, 75,730 M€ en 2018, 6,250 M€ en 2019, 2,210 M€ en 2020, sur l'opération n° OP12O4406.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.